



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025-**910**  
Date : **05 NOV. 2025**

Mis en ligne le :

**05 NOV. 2025**

**Lieu : Avenue Victor Gélou**

**Durée : Du 26 novembre 2025 au 26 janvier 2026**

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;  
**Considérant** la demande, en date du 28 octobre 2025 de la société SATR, TSA 70011 à 69134 DARDILLY CEDEX, sollicitant une demande d'arrêté de police de la circulation dans le cadre de la réalisation de travaux de création d'arrêts de bus, aux lieux et dates indiqués en objet ;  
**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Du 26 novembre 2025 au 26 janvier 2026, avenue Victor Gélou, au niveau du chantier de création d'arrêts de bus :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit,
- La circulation sera maintenue par rétrécissement de chaussée avec maintien des voies de circulation.

Durant cette période, la voie de bus située avenue Victor Gélou sera neutralisée.

### **Article 2**

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place par la société SATR, et entretenus à ses frais.

### **Article 3**

Durant les travaux, la société SATR devra :

- Protéger le cheminement piétonnier,
- Maintenir les entrées riveraines,
- Laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau ainsi qu'aux véhicules de secours.

### **Article 4**

En cas d'intervention à proximité d'un platane, la société SATR devra se conformer strictement aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2015, relatif à la lutte contre le chancre coloré du platane.

#### **Article 5**

La responsabilité de la société SATR sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

#### **Article 6**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. La société SATR sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

#### **Article 7**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.  
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

#### **Article 8**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 9**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 10**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des Transports,
- La société SATR.

**Lalia ATTAF**

**Adjointe au Maire**

Déléguée à la Gestion des Espaces Publics,  
Mobilité, Voirie et Propreté

